

DECISION N° 2024-24

OBJET : Marché SID23Y - Travaux de création des dispositifs scénographiques du parcours de visite sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre Azalys - Lot 1 « Agencement, mobiliers et supports imprimés » - Marché de prestations similaires n°1 - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SID23Y de travaux de création des dispositifs scénographiques du parcours de visite sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre Azalys - Lot 1 « Agencement, mobiliers et supports imprimés » ;

CONSIDERANT le projet du Syndicat de créer un parcours pédagogique, localisé sur le centre AZALYS, qui dispose de vastes espaces adaptés à cela, afin de sensibiliser un large public, notamment les scolaires, sur le devenir des différents déchets ménagers tels que les déchets recyclables, ordures ménagères résiduelles et biodéchets ;

CONSIDERANT en conséquence l'attribution du marché susvisé à l'entreprise Born Scénographie Signalétique, sise 7 rue du Clouet 44470 Carquefou - Siret 494 995 855 00033, par décision n°2024-05 en date du 22 mars 2024 pour un montant global et forfaitaire de 101 248 euros HT soit 121 497,60 euros TTC ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer des bacs poubelles et du matériel de signalisation dans le cadre de la création du parcours de visite, en complément de ce dernier ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité d'assurer la prestation d'études techniques, de suivi, d'échanges, de réunions, de déplacement et d'aide à l'intégration des dispositifs multimédias et audiovisuels dans le mobilier du parcours de visite ;

CONSIDERANT le devis n°19092024 du 19/09/2024 pour la fourniture de poubelles pour un montant de 631,30 € HT soit 757,55 € TTC, le devis n°24102024 du 24/10/2024 pour la fourniture et la pose de divers matériels de signalisation pour un montant de 633,46 € HT soit 1 960,15 € TTC et le devis n°16092024 du 16/09/2024 d'un montant de 8 006,75 € HT soit 9 608,10 € TTC pour les autres prestations diverses ;

CONSIDERANT qu'il apparait pertinent de faire application de l'article 2-3 du CCAP mentionnant la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de conclure ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ;

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20241205-2024-24-AR
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter le devis n°19092024, le devis n°24102024 et le devis n°16092024 d'un montant total de 10 271, 51 € HT soit 12 325, 81 € TTC pour la réalisation des prestations.

ARTICLE 2 : De signer en conséquence avec la société Born Scénographie Signalétique, sise 7 rue du Clouet 44470 Carquefou - Siret 494 995 855 00033, le marché de prestations similaires n°1 correspondant à ce montant.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **05 DEC. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **05 DEC. 2024**


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal